



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV350 - 23 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015327-0003 - arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur HUET et de la mise en demeure à Monsieur WUCHERED Gerd d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local situé dans l'escalier A, au 6ème étage, couloir droite, dernière porte à gauche (lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis 6 rue Mercoeur à Paris 11ème

2015306-0020 - décision tarifaire n° 2565 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP PICHON RIVIERE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015327-0007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

2015327-0009 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon-Saint Antoine-Rothschild-Armand Trousseau-La Roche Guyon)

2015327-0010 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)

2015327-0011 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Hendaye

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

2015313-0012 - arrêté préfectoral portant agrément de la COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76170) - ZI - Avenue de Port Jérôme - BP 40 064, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015267-0016 - décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial concernant le recours présenté par la société CASTORAMA

2015294-0022 - recours présenté par la commission départementale d'aménagement commercial concernant le projet ELYSEA à Paris 8ème arrondissement

Préfecture de Paris

2015327-0013 - arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

Préfecture de police

2015324-0003 - arrêté n° 2015-00951 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans les départements de la région d'Ile-de-France

2015327-0005 - arrêté n° 2015-00956 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0003

Signé le lundi 23 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur HUET et de la mise en demeure à Monsieur WUCHERED Gerd d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local situé dans l'escalier A, au 6ème étage, couloir droite, dernière porte à gauche (lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis 6 rue Mercoeur à Paris 11ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° 89696

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur HUET
et de la mise en demeure à Monsieur WUCHERED Gerd
d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local
situé dans l'escalier A, au 6^{ème} étage, couloir droite, dernière porte à gauche
(lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis **6 rue Mercœur à Paris 11^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1975 prononçant la mise en demeure à Monsieur HUET d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local situé dans l'escalier A, au 6^{ème} étage, couloir droite, dernière porte à gauche (lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis **6 rue Mercœur à Paris 11^{ème}** (références cadastrales : 11 BV 98) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1998 prononçant la mise en demeure à Monsieur WUCHERED Gerd d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local situé dans l'escalier A, au 6^{ème} étage, couloir droite, dernière porte à gauche (lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis **6 rue Mercœur à Paris 11^{ème}** (références cadastrales : 11 BV 98) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 octobre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

Considérant que le lot n° 38 a été réuni aux lots n°39, 40, 35, 36 et 37 afin de former un logement d'une surface habitable de 24,85 m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 24 mars 1975 et du 27 février 1998, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1975, prononçant la mise en demeure à Monsieur HUET et l'arrêté préfectoral du 27 février 1998, prononçant la mise en demeure à Monsieur WUCHERED Gerd d'interdire à l'habitation de jour comme de nuit le local situé dans l'escalier A, au 6^{ème} étage, couloir droite, dernière porte à gauche (lot de copropriété n° 38) de l'ensemble immobilier sis **6 rue Mercœur à Paris 11^{ème}** (références cadastrales : 11 BV 98) sont levés.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, la SCI WIEN-OISE, dont le siège social est à Villotran (60390) 6 place des Tilleuls, immatriculée au RCS de Beauvais 388 765 943, représentée par sa gérante, Madame REINER Véronique demeurant Hoefergasse 5 – A1090 VIENNE – AUTRICHE et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel ATRIUM GESTION domicilié 4 rue d'Argenson à Paris 8^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé d'Ile de France, délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE



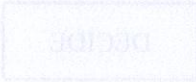
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0020

Signé le lundi 02 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 2565 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de
CMPP PICHON RIVIERE



DECISION TARIFAIRE N°2565 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP PICHON RIVIERE - 750680548

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 17/08/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1972 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PICHON RIVIERE (750680548) sise 9, COUR DES PETITES ECURIES, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité ASSOCIATION OLGA SPITZER (750720377) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1498 en date du 30/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CMPP PICHON RIVIERE - 750680548

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP PICHON RIVIERE (750680548) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 904.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 372.00
	- dont CNR	3 740.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 711.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	419 987.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 987.00
	- dont CNR	3 740.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	419 987.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PICHON RIVIERE (750680548) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	139.82
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OLGA SPITZER » (750720377) et à la structure dénommée CMPP PICHON RIVIERE (750680548).

FAIT A PARIS

, LE 02 NOV. 2015

Par délégation, le Délégué territorial


 Le Responsable du Pôle Ambulatoire,
 Innovation et Démocratie Sanitaire
 Alexandre Farnault



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0007

Signé le lundi 23 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1: L'annexe 2 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015


Martin HIRSCH

ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier,
hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés
pour leurs fonctions principales

Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes
BENZEKRI	Nadia	Siège / DIA	HAD
BOILEY-RAYROLES	Aude	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BRAS	Jean-Christophe	MAD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
CANTORI	Joëlle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CASTAGNO	Cécile	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CATHELINÉAU	Pierre-Christophe	Siège / DPUA	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
CHEMINEANT	Brigitte	Siège / Secrétariat Général	HAD
CHOLET	Eric	Siège / DRH	HAD
CHOI	Christelle	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
COULONJOU	Hélène	MAD / Ministère de la Santé	Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades
DE DADELSEN	Floriane	MAD / SSA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
DESPLANCHES	Marie Noëlle	Siège / DRH	SCA / SCB / SMS
DUPIN	Annick	Siège / CCDG	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
FAVREL-FEUILLADE	Florence	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
FLESSELLES	Cédric	Siège / DEFIP	HAD
FINKELSTEIN	Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
GOLDSZTEJN	Aude	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
GUIBERT	Grégory	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
GUILLAUME	Elisabeth	Siège / DOMU / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants Malades
HAGENMULLER	Jean-Baptiste	Siège / Secrétariat Général	HAD
HEGOBURU	Anne	MAD / ARS-IDF	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
LASFARGUES-SOMMERER	Florence	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LAVIGNE	Laetitia	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LEFOULON	Guillaume	ACHAT	SCA / SCB / SMS
LELIEVRE	Dominique	Siège / DIA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
LE ROY	Frédéric	Siège / DOMU	SCA / SCB / SMS
LHOMME	Yann	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
MACRI	Catherine	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
PAULY	Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
POUILLOT	Arnaud	Siège / DEFIP	SCA / SCB / SMS
PHILIP DE St JULIEN	Jean-Guy	ACHAT	SCA / SCB / SMS
ROCHER	Pascale	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
RUDER	Anne-Marie	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
SEBILLEAU	Damien	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
SIMON	Eric	MAD / ARS-IDF	HAD
VERGNE-LABRO	Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0009

Signé le lundi 23 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon-Saint Antoine-Rothschild-Armand Trousseau-La Roche Guyon)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon – Saint Antoine – Rothschild – Armand Trousseau – La Roche Guyon)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Est Parisien (Tenon – Saint Antoine – Rothschild – Armand Trousseau – La Roche Guyon),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012076-0009 du 16 mars 2012 modifié susvisé, est modifié comme suit :


6. en qualité de représentant de la commission locale de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Emilie HOUILLIEZ.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 23 Nov 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0010

Signé le lundi 23 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012 susvisé, est modifié comme suit :

3. en qualité de président de la commission médicale d'établissement locale :

M. le Pr Philippe MENASCHÉ

4. en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement locale :

M. le Pr Olivier CLÉMENT

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Adeline BOULON

7. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

M. Michel MOUTET

Mme Christine ARNOU

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0011

Signé le lundi 23 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié,
fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Hedaye

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital d'Hendaye,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0015 du 12 avril 2012 modifié susvisé, est complété comme suit :

5. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Marie-Noëlle PRADEILLE.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015313-0012

Signé le lundi 09 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

arrêté préfectoral portant agrément de la COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE
sise, à LILLEBONNE (76170) - ZI - Avenue de Port Jérôme - BP 40 064, pour le
ramassage des huiles usagées dans le département de Paris



PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
Portant agrément de la COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE
sise, à LILLEBONNE (76 170) – ZI – Avenue de Port Jérôme – BP 40 064,
pour le ramassage des huiles usagées dans le département de PARIS**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la partie législative du Code de l'Environnement, Livre V et notamment les titres I et IV,

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, Livre V et notamment le Titre I et le titre IV chapitre 1^{er} section 3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu la demande d'agrément du 7 avril 2015 de la Compagnie Française ECO HUILE, sise à LILLEBONNE (60 110), complétée le 29 juin 2015, en vue du renouvellement de son agrément pour le département de Paris,

Vu le rapport du 12 octobre 2015 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu l'avis du 27 août 2015 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

Considérant que la demande d'agrément complétée présentée par la Compagnie Française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170) – Z.I. - Avenue de Port Jérôme – BP 40 064, est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1

La Compagnie Française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170) – Z.I. - Port de Jérôme – BP 40 064, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de Paris, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

La Compagnie Française ECO HUILE est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 3

Dans le cas où la Compagnie Française ECO HUILE souhaiterait obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adressera à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, à minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4-Conditions Générales

Article 4.1 –Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4.2-Information des Tiers (article R. 512-39 du Code de l'Environnement)

Un avis est inséré par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4.3 -Délais et Voies de Recours (art. L. 514-6 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75 004 PARIS).

Article 4.4

- la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- le Chef de l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, dont une copie sera notifiée à la Compagnie Française ECO HUILE sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Paris, le 09 NOV. 2015
la Préfète, Secrétaire Générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015267-0016

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial
concernant le recours présenté par la société CASTORAMA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « CASTORAMA France » ledit recours enregistré le 21 juillet 2015 sous le n°2789T et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris datée du 7 juillet 2015, autorisant la SAS « 18/20 Porte d'Italie » à procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 661 m² de surface de vente par :
- la création de deux boutiques d'un total de 195 m² ;
 - l'extension d'un magasin à l enseigne « BRICORAMA » de 2 507 m² à 3 466 m² à Paris ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 752-17 du code de commerce, « [...] tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet [...] peut, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. » ;

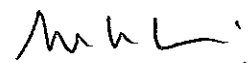
CONSIDÉRANT que le requérant indique exploiter deux magasins à proximité du projet : l'un dénommé « CASTORAMA NATION » situé 9-11 Cours de Vincennes (Paris), l'autre dénommé « CASTORAMA GRENELLE » situé 9-15 Boulevard de Grenelle (Paris) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a défini les contours de la zone de chalandise aux pages 81 et suivants de son dossier de demande ; que le magasin « CASTORAMA NATION » est situé à 2,16 km de la limite extérieure de la zone de chalandise et 4,5 km du projet ; que le magasin « CASTORAMA GRENELLE » est situé à 2,5 km de la limite extérieure de la zone de chalandise et 6,5 km du projet ; qu'ainsi aucun des deux équipements commerciaux ne sont situés dans la zone de chalandise du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le recours de la société « CASTORAMA France » est irrecevable ;

DÉCIDE : Le recours n°2789T est rejeté (à l'unanimité des 7 membres).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015294-0022

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

recours présenté par la commission départementale d'aménagement commercial
concernant le projet ELYSEA à Paris 8ème arrondissement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « SCI ELISEA », ledit recours enregistré le 10 juillet 2015 sous le n° 2779 D, dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 3 juin 2015 refusant l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder à l'extension de 1 082 m² d'un magasin de 34 m² de surface de vente, à Paris, avenue des Champs-Élysées (VIII^{ème} arrondissement), portant sa surface de vente totale à 1 116 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 octobre 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 octobre 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M Jacques MERCIER, SCI ELISEA ;
M. Gérard HENO, SCI ELISEA ;
M Gérard SIMONETTI, architecte ;
Mme Inès BOULGARROU, architecte ;
M Bertrand MARGUERIE, conseil ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui a pour objet l'extension de 1 082 m² d'un magasin de 34 m² de surface de vente, portant sa surface de vente totale à 1 116 m², s'inscrit dans une opération globale de modernisation et de réaménagement d'un immeuble de 7 étages dont 3 niveaux (rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée et 1er étage) sont actuellement occupés par un restaurant « Chez Clément » sur 1 024 m², qui va fermer, et une boutique de bijouterie de 34 m² ;

CONSIDÉRANT que la moyenne surface envisagée proposera une enseigne du secteur non alimentaire, en équipement de la personne ou en équipement de la maison ; que ce commerce sera positionné dans le haut de gamme avec une griffe de notoriété internationale, la commercialisation privilégiant les activités technologiques, d'équipement de la personne ou de design ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est implanté en centralité urbaine au cœur d'une zone commerciale et d'une zone d'habitation, avenue des Champs-Élysées dans le 8ème arrondissement de Paris ; qu'il vise à participer activement au rayonnement touristique et commercial de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'insère dans le réseau des transports collectifs (RER A, Métro lignes n°1, 2 et 6, 18 lignes de bus) et est également desservi par les modes doux ; qu'il aura peu d'impact sur le trafic routier ;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment dans lequel s'inscrit le présent projet commercial est soumis à la RT 2005 élément par élément, avec un gain en termes de consommations énergétiques de plus de 40 % ; que le projet ne créera pas de nuisances sonores grâce à une organisation des livraisons tôt le matin avec un déchargement réalisé moteur éteint ; que le recouvrement d'une cour intérieure existante sera traité en terrasse végétalisée, créant 51 m² d'espaces verts ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs de la zone de chalandise en leur apportant une offre complémentaire et diversifiée ;
- CONSIDÉRANT** qu'au surplus, le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 et par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, privilégie la densification de l'existant plutôt que les nouvelles implantations, les implantations prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces, l'intégration environnementale des grands équipements et la création, le maintien et le développement des commerces de proximité prioritairement dans des espaces résidentiels, mais aussi dans des zones d'emplois et éventuellement dans des lieux de transit de population ; qu'à ce titre, le projet semble compatible avec les objectifs du SDRIF ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.

Le projet de la société « SCI ELISEA » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « SCI ELISEA », l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder à l'extension de 1 082 m² d'un magasin de 34 m² de surface de vente, à Paris, avenue des Champs-Élysées (VIIIème arrondissement), portant sa surface de vente totale à 1 116 m².

Votes favorables : 10
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0013

Signé le lundi 23 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote
compétentes pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des conseillers
régionaux des 6 et 13 décembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral
instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes
pour le département de Paris
à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux
des 6 et 13 décembre 2015**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INTA/1521844C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux ;

Vu les désignations effectuées par la première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales qui se dérouleront à Paris les 6 et 13 décembre 2015 à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux.

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

- 1^{ère} commission : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris
Siège: greffe du tribunal d'instance du 4^{ème} arrondissement de Paris
- 2^{ème} commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris
Siège: greffe du tribunal d'instance du 14^{ème} arrondissement de Paris
- 3^{ème} commission : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris
Siège: greffe du tribunal d'instance du 15^{ème} arrondissement de Paris
- 4^{ème} commission : 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris
Siège: greffe du tribunal d'instance du 17^{ème} arrondissement de Paris
- 5^{ème} commission : 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris
Siège: greffe du tribunal d'instance du 20^{ème} arrondissement de Paris

.../...

Article 3 : La composition de chacune de ces commissions est ainsi fixée :

• **1^{ère} commission** :

6 décembre 2015

Président :

- M. Bruno DEBLOIS, premier vice-président adjoint, 14^{ème} chambre, titulaire ;
- Mme Anne REVIL, vice-présidente, 9^{ème} chambre, suppléante ;

Membres :

- Mme Muriel CREBASSA, vice-présidente de la 1^{ère} chambre, titulaire ;
- Mme Marie-Bérengère DOLBEAU, vice-présidente au pôle de l'urgence civile, suppléante ;
- Mme Magali LAZARD-LAURIER, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

13 décembre 2015

Président :

- M. Bruno DEBLOIS, premier vice-président adjoint, 14^{ème} chambre, titulaire ;
- Mme Sonia LION, vice-présidente, 9^{ème} chambre, suppléante ;

Membres :

- Mme Christine LAGARDE, vice-présidente, 4^{ème} chambre, titulaire ;
- Mme Martine SAUVAGE, vice-présidente, 2^{ème} chambre, suppléante ;
- Mme Magali LAZARD-LAURIER, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **2^{ème} commission** :

6 décembre 2015

Président :

- M. Jean-Michel HAYAT, président du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Sonia LION, vice-présidente, 9^{ème} chambre, suppléante ;

Membres :

- Mme Christine LAGARDE, vice-présidente, 4^{ème} chambre, titulaire ;
- M. Michaël HARAVON, magistrat, pôle de l'urgence civile, suppléant ;
- Mme Hélène CHALMEAU, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

13 décembre 2015

Présidente :

- Mme Anne WYON, première vice-présidente, titulaire ;
- Mme Nathalie RECOULÈS, première vice-présidente adjointe, pôle urgence civile, suppléante ;

Membres :

- M. Dominique GILLES, vice-président, 8^{ème} chambre, titulaire ;
- Mme Marie-Bérengère DOLBEAU, vice-présidente, pôle urgence civile, suppléante ;
- Mme Hélène CHALMEAU, secrétaire administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **3ème commission :**

6 décembre 2015

Président

- M. Marc BAILLY, vice-président, 1ère et 5ème chambres, titulaire ;
- Mme Nathalie RECOULÈS, première vice-présidente adjointe, pôle urgence civile, suppléante ;

Membres :

- Mme Séverine BESSE, vice-présidente, 8ème chambre, titulaire ;
- Mme Anne BRUSLON, vice-présidente, 31ème chambre, suppléante ;
- M. Stéphane FAURE, attaché d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

13 décembre 2015

Président

- Mme Camille LIGNIÈRES, vice-présidente, 3ème chambre, titulaire ;
- M. Vincent BRAUD, vice-président, 9ème chambre, suppléant ;

Membres :

- M. Malek DJERBOUA, magistrat, 10ème chambre, titulaire ;
- M. Michaël HARAVON, magistrat, pôle de l'urgence civile, suppléant ;
- M. Antoine BALAS, attaché d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **4ème commission :**

6 décembre 2015

Président

- M. Joël ESPEL, vice-président, affaires de sécurité sociale, titulaire ;
- Mme Nadine GRAND, vice-présidente, 1ère chambre, suppléante ;

Membres :

- M. Malek DJERBOUA, magistrat, 10ème chambre, titulaire ;
- M. Pascal VASSEUR, vice-président, 9ème chambre, suppléant ;
- Mme Marine GRANDJEAN, attachée d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

13 décembre 2015

Président

- M. Mahrez ABASSI, vice-président, 10ème chambre, titulaire ;
- M. Michel RISPE, premier vice-président adjoint, 1ère chambre, suppléant ;

Membres :

- Mme Maryam MEHRABI, magistrat, 1ère chambre, titulaire ;
- M. Xavier BLANC, vice-président, 9ème chambre, suppléant ;
- Mme Marine GRANDJEAN, attachée d'administration à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission ;

• **5ème commission :**

6 décembre 2015

Président

- M. Patrice JAMIK, vice-président, 21ème chambre, titulaire ;
- M. Michel RISPE, premier vice-président adjoint, 1ère chambre, suppléante ;

Membres :

- Mme Anaïs CHARBONNIER, magistrat, 20ème chambre, titulaire ;
- M. Dominique GILLES, vice-président, 8ème chambre, suppléant ;
- Mme Laurence HAON, adjointe administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

13 décembre 2015

Président

- M. Patrice JAMIK, vice-président, 21ème chambre, titulaire ;
- Mme Yasmina BELKAID, magistrat, 8ème chambre, suppléante ;

Membres :

- M. Patrice KURZ, vice-président, référés spécialisés, titulaire ;
- M. Pascal VASSEUR, vice-président, 9ème chambre, suppléant ;
- Mme Laurence HAON, adjointe administrative à la préfecture de Paris, secrétaire de la commission.

Article 4 : Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence.

Ces délégués seront choisis parmi les électeurs de la circonscription d'Ile-de-France.

Article 5 : Les cinq commissions susmentionnées seront installées, au plus tard, le **mercredi 2 décembre 2015**.

Article 6: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi qu'au maire de Paris.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015324-0003

Signé le vendredi 20 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00951 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans les départements de la région d'Ile-de-France

2015-00951

Arrêté n°
portant interdiction des manifestations sur la voie publique
dans les départements de la région d'Ile-de-France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-8 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, la recherche des auteurs et le rassemblement des preuves ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Considérant, en outre, la tenue de la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant que, à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

.../...

Considérant que de nombreux groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont attendus à Paris et dans sa région, comme il est de coutume lors des sommets internationaux ;

Considérant, dès lors, les risques importants de troubles à l'ordre public ;

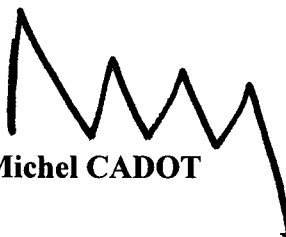
Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris du lundi 23 novembre à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à 24h00.

Art. 2 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne et le préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 NOV. 2015


Michel CADOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015327-0005

Signé le lundi 23 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-00956 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police



ARRETE N° 2015-00956
relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative
de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil municipal dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil de Paris en formation de conseil général dans sa séance des 29, 30 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1 du conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de police par l'article D. 2512-18 du code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la commune et du département de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINOU, conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.

b. au titre du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, conseillère départementale.

c. au titre du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Pascal BEAUDET, conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, conseillère départementale.

d. au titre du conseil départemental du Val-de-Marne :

- M. Hocine TMIMI, conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFFLE, conseillère départementale.

e. au titre des communes du département des Hauts-de-Seine :

- M. Hervé MARSEILLE, maire de Meudon ;
- Mme Jacqueline BELHOMME, maire de Malakoff.

f. au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis

- M. Patrice CALMEJANE, maire de Villemomble ;
- M. Stéphane GATIGNON, maire de Sevran.

g. au titre des communes du département du Val-de-Marne

- M. Patrick BEAUDOIN, maire de Saint-Mandé ;
- M. Jean-Jacques BRIDEY, maire de Fresnes.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du Préfet, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police.

Article 3

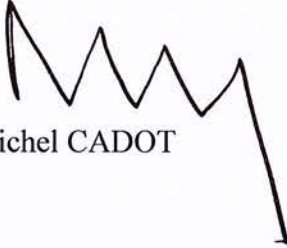
L'arrêté n° 2015-00445 du 4 juin 2015, relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de police, est abrogé.

Article 4

Le Préfet, directeur du cabinet du Préfet de police et le Préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes Administratifs de la préfecture de police » et des « préfectures des Hauts-de-Seine », de « la Seine Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015

Le préfet de police,



Michel CADOT